

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
Ville de
Bourg-lès-Valence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
2023-0029-AR-PM
temporaire

Le Maire de la Ville de Bourg-lès-Valence.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2213-1,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 417-10,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu, le règlement de la circulation en date du 02 novembre 1966

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique lors de la commémoration du Génocide Arménien qui aura lieu sur le parking du square du 24 avril 1915 angle rues Île Verte/Chony.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 -

Parking square du 24 avril 1915 dans les parties matérialisées, le stationnement de tous véhicules est interdit le :

- **lundi 24 avril 2023 de 12 h 00 à 18 h 00**

ARTICLE 2 -

Le stationnement des véhicules sera considéré comme étant gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 3 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 -

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-lès-Valence, le

Le Maire,

13 AVR. 2023

Marlène MOURIER

Publié le :

13 AVR. 2023

